

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

**COMMUNE
DE BRAX**

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE LA FETE LOCALE

Référence : 250522 POL-CRIC-ODP-STAT

Nous Thierry ZANATTA, Maire de la commune de Brax,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

VU le Code du Commerce et notamment les articles L. 310-2, R. 310-8 et R.310-9,

VU le Code Pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8 ;

VU le déroulement de la Fête locale du 13 au 15 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une autorisation du maire,

CONSIDÉRANT la localisation de la manifestation qui se déroulera à BRAX (Haute-Garonne),

CONSIDÉRANT qu'il convient de rappeler à l'organisateur les règles applicables en matière de brocante,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne utilisation du domaine public, à la sécurité et au respect de la réglementation en matière de vente au déballage.

ARRÊTE

Article 1 : La Fête Locale se déroulera du vendredi 13 juin 2025 au dimanche 15 juin 2025.

L'installation des manèges se fera à compter du mercredi 11 juin 2025 à 16h00 et le démontage du matériel se fera le dimanche 15 juin 2025 à partir de 20h00.

En conséquence, l'occupation du domaine public par les forains participants est autorisée sur la place du Château, sur le terrain du boulodrome et le parking des commerces « Pâtisserie, Agence Immobilière et Tabac-Presse », du mercredi 11 juin 2025 à 16h00 au dimanche 15 juin à 23 heures.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits pendant toute la durée de la manifestation dans le périmètre du déroulement de la Fête locale. Une signalisation et des barrières de sécurité seront apposées à cet effet.

Article 3 : La Route Métropolitaine 37, sera fermée à la circulation à tous les véhicules exceptés les véhicules de secours et de services ayant droit le vendredi 13 juin 2025 à partir de 21h00 jusqu'au samedi 14 juin 2025 à 01h30. La restriction reprendra effet le samedi 14 juin 2025 de 21h00 au dimanche 15 juin 2025 à 02h30. La fermeture de l'itinéraire sera reconduite dans les mêmes conditions précédemment décrites l'après-midi du dimanche 15 juin 2025 de 15h00 à 21h00.

Une déviation sera mise en place via les rues « Marie Saint-Félix, rue des Écoles, Chemin du Moulin, Route de Léguevin, Chemin des Cigareaux et Chemin de la Chauge ». Les usagers ne souhaitant par emprunter l'itinéraire de délestage seront invités à faire demi-tour sur les parties dégagées.

La rue du Prieuré sera en double sens de circulation du mercredi 11 juin 2025 à 14h00 au lundi 16 juin 2025 à 10h00.

Article 4 : Le bénéficiaire doit installer les participants de manière à laisser un accès permanent aux engins de secours.

Le bénéficiaire doit également veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devra, le cas échéant, assurer les travaux de nettoyage, y compris le ramassage des mégots de cigarettes, à l'issue de la manifestation.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEGUEVIN, seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 22 mai 2025

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**

Signé par : 
Date : 22/05/2025
Qualité : MAIRE



